Image not found or type unknown

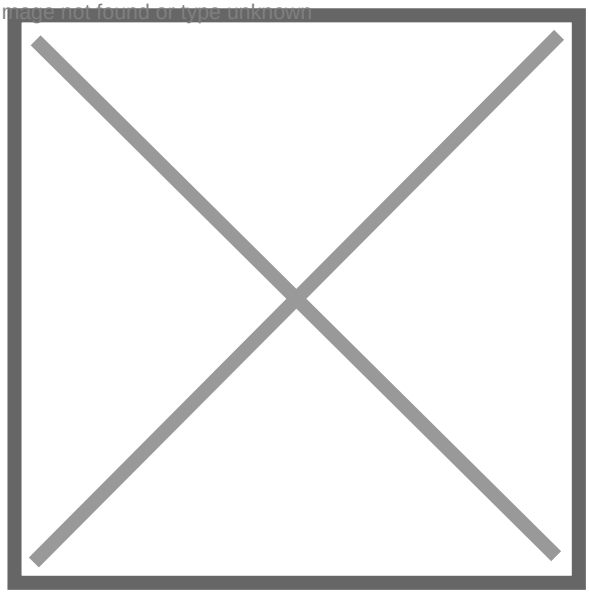

Erreur de caisse avec carte bancaire - avertissement ?

Par **altair1979**, le **09/12/2011** à **19:51**

Bonsoir,
Je suis vendeuse en prêt à porter. Une cliente a souhaité payer un article par carte bancaire, au moment du paiement la borne de paiement carte bleu a "plantée". J'ai appelée le service d'assistance en ligne pour me dépanner. Le paiement est finalement passé. Mais après vérification, il se révèle que le montant était erroné, la cliente a payé 93€ au lieu de 28€. Je m'en suis rendu compte en comptant ma caisse, j'ai retrouvé l'erreur et prévenu le service comptabilité.
Impossible de savoir si l'erreur vient de moi ou de l'assistance.
Mes responsables souhaitent me mettre un avertissement. Est ce qu'ils ont le droit ? Est ce que les sanctions peuvent être plus graves (licenciement) ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **10/12/2011** à **17:41**

Bonjour

Si votre employeur est honnête, il remboursera la cliente de la différence. Il n'y a pas de preuve que vous ayez commis l'erreur de caisse puisqu'il y a eu un beugue et intervention de l'assistance technique.

Donc, vous pourrez éventuellement contester l'avertissement par une lettre recommandée

avec avis de réception adressée à votre employeur.

Un licenciement pour cela, serait requalifié sans cause réelle et sérieuse par le Conseil des Prud'hommes en cas de contestation de votre part.

Pour information, l'employeur vous ayant adressé un avertissement (oral ou écrit), ne pourra vous sanctionner deux fois pour la même faute.

Si il y a un avertissement, il ne pourra pas y avoir ensuite licenciement pour la même erreur.

Si vous contestez l'avertissement par lettre, vous garderez une copie de votre lettre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés